

Conseil général dans les Etablissements français de l'Océanie, votre prédécesseur intérimaire a pris en Conseil privé, à la date du 12 avril dernier, un arrêté fixant provisoirement, pour la première élection, la délimitation de la 1^{re} circonscription électorale (ville de Papeete).

Cette délimitation est celle qu'a déterminée l'article 20 de l'arrêté du 20 juin 1863 ; elle sert de base pour les licences de débitants et la prestation urbaine, et elle n'a jamais soulevé de réclamations.

Je donne, par suite, mon approbation à l'arrêté local du 12 avril 1886.

Recevez, etc.

Signé : A. DE LA PORTE.

N^o 220. — DÉCISION déléguant la signature à M. Millaud, chef du secrétariat du Gouvernement, pour signer les bons du Trésor.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'arrêté local en date du 26 août 1886 autorisant l'émission de nouveaux bons du Trésor,

DÉCIDE :

Délégation de la signature pour la signature des bons du Trésor, dont l'émission est prévue par l'arrêté précité du 26 août 1886, est donnée à M. Millaud, chef du secrétariat du Gouvernement.

La présente décision sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 3 septembre 1886.

Signé : TH. LACASCADE.

N^o 221. — ARRÊTÉ investissant M. Mathivet, Directeur de l'Intérieur, des différentes attributions réservées au président du Conseil du contentieux administratif.

Le Gouverneur des Etablissements français de l'Océanie,

Vu l'article 1^{er} du décret du 5 août 1881 concernant l'organisation et la compétence des Conseil du contentieux administratif, ensemble le décret du 7 septembre 1881 ;

Vu les instructions ministérielles du 28 octobre 1881 ;